



Mairie du Vigan
Hôtel de ville – place Quatrefages de Laroquète 30120 Le Vigan
Décision du Maire n°26dm058

Décision du Maire n°26dm058

Objet : Diagnostic Géodétection dans le cadre de la convention de mandat de la SPL 30 pour la rénovation du groupe scolaire Jean Carrière

Le Maire de Le Vigan

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la convention de mandat signée en mai 2025, par laquelle, la mairie du VIGAN a décidé de déléguer à la SPL 30 le soin de faire réaliser toutes les études préalables au projet de rénovation et restructuration du groupe scolaire Jean Carrière et la rénovation de la cantine, en son nom et pour son compte, et de lui conférer à cet effet le pouvoir de le représenter pour l'accomplissement des actes juridiques relevant des attributions du Maître de l'ouvrage ;

Considérant que la SPL30 est mandataire de cette opération en vertu de la convention de mandat susvisée et qu'à ce titre, elle est chargée de la passation desdits marchés ;

Vu, le rapport d'analyse des offres réalisé par la SPL 30 ;

Considérant que la procédure de consultation répond aux dispositions de la convention de mandat (Art.2) ;

Considérant que l'offre respecte l'enveloppe financière ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

DÉCIDE

D'autoriser le représentant de la SPL 30, en sa qualité de mandataire de la Commune du VIGAN, à notifier le marché pour la mission DIAGNOSTIC GEODETECTION pour la programmation et le suivi de l'opération de rénovation et restructuration du groupe scolaire Jean Carrière et la rénovation de la cantine du VIGAN, découlant de la présente consultation, à ;

<i>SOCIETE</i>	<i>Montant € HT</i>
CB DETECTIONS 7A rue du Bourrelier ZAE la Barthe 34230 PAULHAN	2 490,00 € HT

Fait en l'Hôtel de Ville de Le Vigan, le 18/09/2026

Transmise en Préfecture le 21/09/2026

Publiée le 21/09/2026

Par Délégation du Conseil Municipal
Le Maire
Sylvie ARNAL



REÇU EN PREFECTURE

le 21/09/2026

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nîmes, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens »

Application agréée E-legalite.com

ou le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.